



LOI ÉNERGIE-CLIMAT

Adoption du projet de loi relatif à l'énergie et au climat
en première lecture à l'Assemblée nationale

SOMMAIRE

Objectif zéro émission nette en 2050.....p.3

Accélération grâce à la loi Énergie-Climat.....p.5

Réduire notre dépendance aux énergies fossiles.....p.5

Accélérer le développement des énergies renouvelables.....p.5

Lutter contre les passoires thermiques.....p.6

Créer des outils de pilotage, de gouvernance et d'évaluation de notre politique climat.....p.7

Mieux maîtriser le prix de l'énergie.....p.8

Réduire notre dépendance au nucléaire.....p.9

Renforcer les contrôles pour lutter contre les fraudes aux Certificats d'économie l'énergie.....p.9

OBJECTIF ZÉRO ÉMISSION NETTE EN 2050

Depuis le début du quinquennat, le Gouvernement est pleinement mobilisé dans la lutte contre le changement climatique :

- En mettant **fin à l'exploration de nouveaux gisements d'hydrocarbures** sur le territoire (adoption en décembre 2017 de [la loi hydrocarbures](#)) ;
- En **s'engageant à mettre à l'arrêt les quatre dernières centrales au charbon** de France métropolitaine d'ici la fin du quinquennat;
- En publiant la révision de la [Stratégie nationale bas carbone \(SNBC\)](#) qui constitue **la feuille de route de la France pour réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES)** du territoire ;
- En mettant en place **des aides financières** parmi les plus élevées d'Europe pour accélérer la conversion du parc automobile de la France : jusqu'à 11 000€ de soutien de l'État en cumulant la **prime à la conversion** et le **bonus écologique**, qui ont d'ores-et-déjà permis à plus de 300 000 Français en 2018 de changer de véhicule ;
- En ayant pour objectif prioritaire de **baisser les émissions de CO₂ des logements** par la **lutte contre les passoires thermiques** mais aussi en prolongeant et en étendant les **aides à la rénovation thermique des bâtiments** (Crédit d'impôt à la transition énergétique, éco-prêt à taux zéro, « Habiter mieux agilité » de l'Agence nationale de l'Habitat, certificats d'économies d'énergie...) ;
- En accompagnant les Français vers la **sortie des chaudières fioul** grâce à la [prime à la conversion des chaudières](#) lancée en janvier 2019 pour l'acquisition de nouveaux modes de chauffage plus propres ; ce dispositif permet notamment à certains ménages de bénéficier d'une nouvelle chaudière plus propre pour 1€ seulement ;
- En étant le moteur de l'adoption au niveau européen de **la baisse de 37,5% des émissions de gaz à effet de serre des véhicules** d'ici 2030 et en inscrivant dans [la loi d'orientation des mobilités](#) la fin des ventes de voitures à énergies fossiles carbonées d'ici 2040 ;
- En accentuant la **mobilisation générale du Gouvernement** afin que la transition écologique infuse dans l'ensemble de la société, avec la création d'un **Conseil de défense écologique** pour réunir régulièrement autour du président de la République les principaux ministres et les opérateurs de l'État mobilisés ;
- En mettant l'innovation citoyenne et la participation démocratique au service de l'accélération de la transition écologique à travers **le lancement de la Convention citoyenne pour la transition écologique**, qui réunira prochainement 150 citoyens tirés au sort chargés d'évaluer et améliorer les dispositifs d'aide à la transition écologique, voire d'en proposer de nouveaux, et d'y associer des financements dédiés ;
- En créant un **Haut conseil pour le climat** qui évaluera l'efficacité des politiques que nous mettons en œuvre et sera le gardien et la vigie de notre politique climatique.

Pour accélérer la mise en œuvre de cette politique ambitieuse, le Gouvernement oriente de nombreux investissements vers la transition écologique et solidaire, avec :

- 5,5 milliards d'euros par an pour le développement des énergies renouvelables ;
- 1,2 milliards d'euros par an pour le Crédit d'impôt à la transition énergétique (plus de 60 000 remplacements de chaudières à énergies fossiles peu performantes ont été engagés et l'objectif pour fin 2020 est d'atteindre 600 000 remplacements de chaudières) ;
- Plus de 400 millions d'euros par an pour les aides à la rénovation de l'Agence nationale de l'Habitat ;
- Plus de 1,1 milliards d'euros par an pour les aides à l'acquisition de véhicules propres (plus de 300 000 véhicules ont été changés en 2018 et l'objectif pour la fin du quinquennat est

- d'atteindre 1 million de véhicules changés) ;
- Plus de 300 millions d'euros par an de soutien à la chaleur renouvelable ;
- 4 milliards d'euros pour le transport ferroviaire et plus de 13 milliards (État et collectivités) pour le transport urbain et interurbain.

Les premiers résultats sont au rendez-vous :

Le Centre interprofessionnel technique d'études de la pollution atmosphérique (CITEPA) a publié le 18 juin 2019 une estimation des émissions de gaz à effet de serre de la France pour 2018. Selon cette estimation, les émissions françaises en 2018 seraient de 445 Mt CO₂ (ou équivalents, hors secteur des terres et des forêts) soit une **baisse de 4,2 % par rapport à 2017**.

Ce bon résultat confirme par ailleurs la dynamique positive de la France en matière de lutte contre le changement climatique :

- Ses émissions de gaz à effet de serre ont baissé de 16 % par rapport à 1990, tandis que notre population a augmenté de 15 % et notre PIB de près de 49 % ;
- En juin 2018, les ONG européennes réunies au sein du Réseau action climat Europe (CAN-E) ont publié un classement des politiques climatiques des différents Etats membres de l'Union européenne dans lequel la France occupe la troisième place ;
- En mai dernier, l'Université américaine Yale a, elle, classé la France comme étant le deuxième pays sur 180 en matières de performances environnementales, devant le Danemark et la Suède.

Les résultats publiés par le CITEPA sont certes encourageants, mais il faut aller encore plus loin. Avec ce projet de loi, nous nous donnons les moyens **d'accélérer cette trajectoire** et nous donnons de **nouveaux leviers de mise en œuvre de notre engagement vers le zéro émission nette** d'ici 2050.

Avec le projet de loi Énergie-Climat, enrichi dans le cadre du débat parlementaire en commission, la France fixe un cadre inédit à sa politique climatique. Ce texte inscrit dans la loi, à l'encre indélébile, les ambitions de notre pays dans la lutte contre le réchauffement climatique : la **neutralité carbone**, c'est-à-dire zéro émission nette de CO₂ d'ici 2050, ou ne pas émettre plus de CO₂ que ce que nos forêts peuvent absorber. C'est l'un des standards les plus ambitieux du monde en matière de lutte contre le changement climatique, celui de l'Accord de Paris, et la France sera demain l'un des tous premiers pays occidentaux à **inscrire dans la loi**.

Ce sera désormais le cap à suivre dans l'ensemble de nos politiques. Le projet de loi donne désormais une définition claire de cet objectif et engage le Gouvernement à l'atteindre sans recourir à des crédits internationaux.

En complément de cette ambition forte sur nos émissions territoriales, la France s'engage à définir également des **objectifs de réduction de notre empreinte carbone** et ainsi réduire l'impact de nos modes de consommation sur le climat.

Une fois le texte adopté, le Gouvernement pourra entériner par décret la **Programmation pluriannuelle de l'énergie**, notre plan de bataille pour réduire notre consommation et nos émissions énergétiques (soit 80% des émissions de gaz à effet de serre) pour les 10 années à venir.

Le Gouvernement adoptera également par décret la **Stratégie nationale bas-carbone**, feuille de route de la France pour atteindre la neutralité carbone dès 2050. Cette stratégie tracera la trajectoire à suivre pour atteindre cet objectif et définira des orientations de politiques publiques à mettre en œuvre dans tous les secteurs. Elle fixera également les **prochains budgets carbone**, plafonds d'émissions de gaz à effet de serre sur des périodes de 5 ans, en cohérence avec la trajectoire visant la neutralité carbone.

ACCÉLÉRATION GRÂCE À LA LOI ÉNERGIE-CLIMAT

Avec la loi Énergie-Climat, le Gouvernement entend accélérer la transition énergétique de notre société. Cette loi sera ainsi une étape-clé de la mise en œuvre de l'ambition du Gouvernement en matière de lutte contre le changement climatique.

Ainsi, le projet de loi, à son **article 1^{er}**, inscrit dans la loi **l'urgence écologique et climatique**.

Réduire notre dépendance aux énergies fossiles

Pour parvenir à atteindre des objectifs plus ambitieux, le projet de loi accélère la sortie progressive des énergies fossiles : le texte fixe en effet l'objectif de **réduire notre consommation d'énergies fossiles de 40% d'ici 2030 (article 1)**, en lieu et place des 30% aujourd'hui en vigueur.

Il engage également la France à se doter d'objectifs sur la réduction de son empreinte carbone qui reflètent l'impact de l'ensemble des consommations des Français, y compris celles issues de l'importation (**article 1 *sexies***).

Le projet de loi confirme également l'engagement de **mettre fin à la production d'électricité à partir du charbon**, via la mise en place d'un plafonnement de la durée de fonctionnement des centrales à charbon à compter du 1^{er} janvier 2022, à un niveau tel qu'il conduira à l'arrêt de leur exploitation (**article 3**).

Le Gouvernement est par ailleurs déterminé à aider spécifiquement les salariés des électriciens et leurs sous-traitants : l'**article 3** du projet de loi permet la mise en place un dispositif d'accompagnement dédié, en plus des projets de territoire auxquels le ministère de la Transition écologique et solidaire travaille déjà.

Accélérer le développement des énergies renouvelables

Avec la loi Énergie-Climat, le Gouvernement prend de nouvelles mesures pour accélérer le déploiement de projets d'énergies renouvelables : l'**article 4** du texte permet en effet de **sécuriser le cadre juridique de l'évaluation environnementale** des projets afin de faciliter leur aboutissement, notamment pour l'installation du photovoltaïque ou l'utilisation de la géothermie. L'objectif : contribuer à se donner les moyens d'atteindre **32% d'énergies renouvelables** dans le mix-énergétique d'ici 2030, comme le prévoit la Programmation pluriannuelle de l'énergie. La France passera ainsi à 71 milliards d'euros d'investissements dans les énergies renouvelables sur toute la période de la PPE, c'est-à-dire jusqu'à 2028.

Première preuve de l'engagement de la France dans le développement des énergies renouvelable : l'attribution de l'appel d'offres éolien offshore de Dunkerque (près de 600 MW) et l'augmentation du rythme de déploiement de l'éolien offshore. La Programmation pluriannuelle de l'énergie finale prévoira un rythme moyen de 1 GW/an au lieu de 750 MW, et le Gouvernement renforcera les volumes prévus pour la nouvelle technologie de l'éolien flottant, avec trois parcs d'au moins 250 MW en Bretagne, en Occitanie et en Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour donner le coup d'envoi d'une nouvelle filière industrielle, en visant sa compétitivité coûts.

L'examen du projet de loi relatif à l'énergie et au climat à l'Assemblée nationale a permis l'adoption de plusieurs mesures relatives à l'installation de projets d'énergies renouvelables :

- L'**article 6** du projet de loi dispose que les **nouveaux entrepôts et supermarchés** et les **ombrières de parcs de stationnement** devront désormais intégrer, au moment de leur construction, **30% de leur surface de toiture en panneaux solaires**, ou bien faisant l'objet de végétalisation ;
- L'**article 4 ter** du projet de loi crée la possibilité d'installer par dérogation des panneaux photovoltaïques dans les **zones de prévention des risques technologiques** : ces zones inutilisées pour les habitations pourront plus facilement devenir des zones de production d'énergie renouvelable ;
- L'**article 4** permet enfin de sécuriser juridiquement les procédures environnementales d'autorisation des projets d'énergies renouvelables (installation de photovoltaïque, projets de géothermie ou hydroélectricité de faible puissance) en clarifiant le régime juridique de l'évaluation environnementale.

Lutter contre les passoires thermiques

Responsable d'un cinquième des émissions de gaz à effet de serre de la France, la rénovation thermique du secteur du bâtiment constitue un enjeu majeur de la lutte contre le réchauffement climatique. Avec le projet de loi Énergie-Climat, le Gouvernement est ainsi déterminé à en **finir avec les passoires thermiques** (logement dont la consommation énergétique relève des classes F et G) en accompagnant les Français, notamment les plus modestes, dans cette démarche qui est pour certain un changement d'ampleur.

Avec l'adoption des articles additionnels à l'**article 3**, le Gouvernement met en place une action en trois phases :

Une première phase très incitative, qui ajoute aux aides existantes, qui seront remises à plat, un **nouvel arsenal de mesures d'information et d'incitation** :

- L'obligation, à partir de 2022, de la réalisation d'un **audit énergétique** en cas de **mise en vente** ou en **location** d'une passoire thermique, qui contiendra des propositions de travaux adaptés au logement, ainsi que leur coût estimé ;
- L'obligation, à partir de 2022, **d'informer un acquéreur ou locataire** sur ses **futures dépenses d'énergie**, lors de la vente ou location d'un bien immobilier (dans l'annonce immobilière, et l'acte de vente ou le bail locatif par exemple) ;
- L'**interdiction**, à partir de 2021, pour le propriétaire d'une passoire thermique **d'augmenter librement le loyer** entre deux locataires sans l'avoir rénovée ;
- Dès 2023, les logements extrêmement consommateurs d'énergies, avec un seuil à déterminer, seront qualifiés de « **logements indécents** », contraignant ainsi les propriétaires à les rénover ou ne plus les louer, au même titre que les logements qui ne respectent pas des normes de sécurité ou de confort minimal ou ceux de trop petite surface.

Une seconde phase d'obligation de travaux : elle consiste à introduire une obligation pour tous les propriétaires d'une passoire thermique, d'avoir réalisé en **2028** des **travaux d'amélioration de la performance énergétique de leur logement**, permettant d'atteindre une classe au moins E (sauf exceptions liées aux contraintes techniques, architecturales, ou coût disproportionné par rapport à la valeur du bien).

Une troisième phase où des mécanismes contraignants pourront être mis en place :

- Le projet de loi énergie-climat introduit l'**obligation**, à partir de 2028, pour le propriétaire qui souhaite vendre ou louer son bien sans avoir réalisé les travaux nécessaires, **de mentionner le non-respect de cette obligation de travaux** dans les informations et publicités relatives à la vente ou la location de son logement (dans l'annonce immobilière, et l'acte de vente ou le

- bail locatif par exemple) ;
- Les autres conséquences du non-respect de l'obligation de travaux seront définies par le Parlement en 2023, dans le cadre de la **programmation quinquennale de l'énergie** créée par la loi Énergie-Climat. Elles devront tenir compte de la diversité des situations (viser prioritairement les propriétaires bailleurs, tenir compte du cas particulier des copropriétés, etc.) ;
- La **convention citoyenne pour la transition écologique** pourra également identifier les types de conséquences du non-respect de cette obligation qui pourraient être socialement acceptables.

Créer des outils de pilotage, de gouvernance et d'évaluation de notre politique climat

Afin de s'assurer que nos objectifs soient atteints, le projet de loi crée une **vigie scientifique**, gardienne de nos politiques climatiques : le « **Haut Conseil pour le Climat** », qui, à l'image du « Committee on Climate Change » britannique, évaluera en toute indépendance la stratégie climatique de la France et l'efficacité des politiques mises en œuvre pour atteindre ses ambitions.

La **Stratégie nationale bas-carbone (SNBC)** est confirmée comme étant l'outil de pilotage de notre action, qui sera révisée tous les 5 ans et pourra ainsi être ajustée et affûtée à la réalité de l'évolution de nos émissions.

Instaurée par la loi du 17 août 2015, relative à la Transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), la **Stratégie Nationale bas-carbone** décrit la feuille de route de la France pour conduire la politique d'atténuation du changement climatique. Elle constitue l'un des deux volets de la politique climatique française, aux côtés du Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC).

Le projet de loi crée une **feuille de route quinquennale de la rénovation énergétique des bâtiments (article 1)** qui sera intégrée à la Programmation pluriannuelle de l'énergie ainsi qu'une **loi de programmation quinquennale (article additionnel après l'article 1)** qui fixera, à partir de la prochaine échéance de la PPE (2023) puis tous les cinq ans, les priorités d'action et la marche à suivre afin de répondre à l'urgence climatique et écologique. Cette loi, élaborée en lien étroit avec le Haut Conseil pour le Climat, détaillera les objectifs de réduction des consommations d'énergie, notamment fossiles, les objectifs intermédiaires de réduction de gaz à effet de serre et les objectifs de développement des énergies renouvelables par secteur d'électricité. Cette loi de programmation vise ainsi à donner au Parlement les moyens législatifs de s'assurer de la réussite de la transition énergétique, en fixant régulièrement les étapes nécessaires et la marche à suivre afin d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050.

La France s'engage également dans une démarche de « **budget vert** » (**article 1 octies**) qui se traduira par la production d'un rapport annuel sur les incidences du projet de loi de finances en matière environnementale, et sur lequel le Haut Conseil pour le Climat rendra un avis. A travers cette disposition, le Gouvernement tient ainsi l'engagement pris à l'issue du premier Conseil de défense écologique de mettre en place un document pour rapporter la notion de budget vert (ou « green budgeting ») et ainsi renforcer la transparence de l'impact écologique de l'action du gouvernement. Remis en amont des discussions parlementaires sur le projet de loi de finances, ce rapport permettra aux parlementaires d'assurer la compatibilité du budget avec les objectifs de l'Accord de Paris.

Le **reporting environnemental des entreprises** (« reporting article 173 ») est amélioré : les entreprises et acteurs financiers devront présenter leurs investissements verts et expliquer la façon dont leur politique environnementale est mise en œuvre (**article 3**).

Les acteurs financiers devront ainsi publier sur leur site Internet les informations et politiques suivantes :

- une politique relative aux **risques en matière de durabilité** : les acteurs français devront obligatoirement inclure dans cette politique une information sur les **risques associés au changement climatique**, portant sur les risques physiques et les risques de transition ainsi que sur les risques liés à la biodiversité ;
- une politique de diligence raisonnable visant à **prévenir les impacts négatifs de la politique d'investissement** sur les facteurs de durabilité. Les acteurs financiers pourront choisir de ne pas publier certaines informations, à condition d'en justifier les raisons. Cependant, 18 mois après l'entrée en vigueur du règlement, les entités de plus de 500 salariés seront tenues de publier cette politique.
- une politique sur la prise en compte dans leur stratégie d'investissement des critères et des moyens mis en œuvre pour **contribuer à la transition énergétique et écologique** en toute transparence.

Les acteurs financiers devront également fournir chaque année des informations sur la mise en œuvre de leur politique environnementale dans le cadre de leur déclaration de performance extra-financière. La loi Énergie-Climat oblige désormais les acteurs à faire figurer leur bilan environnemental dans un rapport qui est vérifié par un organisme tiers indépendant.

Mieux maîtriser le prix de l'énergie

L'article 8 du projet de loi donne la possibilité au Gouvernement de **porter, par décret, le plafond de l'Accès régulé à l'énergie nucléaire historique (ARENH) à 150 TWh au lieu de 100 TWh**.

Les consommateurs français bénéficient d'un mécanisme appelé **l'ARENH (Accès régulé à l'énergie nucléaire historique)** qui leur permet d'être en partie protégés des variations de prix de marché de gros européens en bénéficiant d'une énergie à un prix régulé et stable.

Depuis 2010, les fournisseurs alternatifs peuvent bénéficier de l'ARENH : cette source d'approvisionnement en électricité, à hauteur de la part de la production nucléaire dans la consommation, est fournie dans des conditions de coûts équivalentes à celles de l'opérateur historique EDF, ce qui doit permettre à l'ensemble des consommateurs, quel que soit leur fournisseur, de continuer à bénéficier de la compétitivité du parc nucléaire historique. L'ARENH est une option pour les fournisseurs alternatifs, qui peuvent également choisir de s'approvisionner sur le marché de gros.

Concernant les **tarifs régulés du gaz** : l'Assemblée nationale a adopté dans le projet de loi relatif à l'énergie et au climat les dispositions relatives à la suppression des tarifs régulés du gaz, adoptés dans le projet de loi PACTE (Plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises) mais censurés par le Conseil Constitutionnel car sans lien suffisant avec la loi PACTE. Des corrections souhaitées par le Conseil d'État sur le périmètre des tarifs de l'électricité, elles aussi censurées, y ont été également adoptées (**article 12**).

Réduire notre dépendance au nucléaire

Conformément aux engagements du président de la République, confirmés à l'occasion de la présentation de la Stratégie française pour l'énergie et le climat de novembre 2018, **les deux réacteurs de la centrale nucléaire de Fessenheim seront arrêtés d'ici l'été 2020.**

François de Rugy, ministre d'État, ministre de la Transition écologique et solidaire, et Emmanuelle Wargon, secrétaire d'État auprès du ministre d'État, ministre de la Transition écologique et solidaire, ont par ailleurs signé un **projet de territoire pour Fessenheim** afin d'accompagner cette transition. Ce projet s'articule autour de quatre grands axes stratégiques : le développement économique ; les mobilités transfrontalières ; la transition énergétique et l'innovation.

Au-delà de cette première étape, la diversification du mix-électrique, dans le cadre d'une stratégie de réduction lissée et pilotée des capacités nucléaires existantes, sera poursuivie pour **atteindre 50% de la production en 2035**, un objectif adopté par l'Assemblée nationale dans le cadre du projet de loi énergie-climat.

Renforcer les contrôles pour lutter contre les fraudes aux CEE

Le Gouvernement se donne les moyens de rendre encore plus efficace le dispositif des Certificats d'économie d'énergie (aides privées aux économies d'énergie) en renforçant les **contrôles sur les travaux et/ou dispositifs d'économie d'énergie subventionnés par ces aides (article 5).**

Des nouveaux outils sont mis en place, en accroissant les **contrôles** par tiers et les **signalements** aux organismes de qualification ou de certification RGE, ainsi qu'en facilitant les échanges entre les différents services de l'État.

Le dispositif des **Certificats d'économies d'énergie (CEE)** constitue l'un des principaux instruments de la politique de maîtrise de la demande énergétique.

Le dispositif des CEE, créé en 2006 repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie. Ceux-ci doivent ainsi promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès des consommateurs d'énergie : ménages, collectivités territoriales ou professionnels. Le 1er janvier 2018, le dispositif est entré dans sa 4ème période d'obligation.



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE